

PMG – Professionnel Maintenance Gaz

Un service de qualité,

Nous sommes agréée depuis 2005.

Afin d'améliorer la qualité et la sécurité des installations intérieures domestiques au gaz, les organisations professionnelles ont créées l'appellation P.M.G. visant à améliorer la qualité des prestations touchant la maintenance des appareils à gaz domestiques (inférieure ou égale à 70 Kw).

La convention nationale PMG a été signée le 22 juin 2004 par les organisations suivantes :

- CAPEB, l'artisanat du Bâtiment
- SYNASAV, SYndicat NATional de maintenance et des Services Après Vente
- Gaz de France
- FFB, Fédération Française du Bâtiment, union couverture plomberie
- FFB, Fédération Française du Bâtiment, union climatique de France
- SPEGNNN, Syndicat Professionnel des Entreprises locales Gazières Non Nationalisées

Pour pouvoir obtenir l'appellation, il faut être spécialisé dans le gaz ou la maintenance gaz et nommer un R.M.G., Responsable Maintenance Gaz qui ne sera habilité qu'après avoir validé ses connaissances par un test de contrôle.

La mission du R.M.G. est de s'assurer non seulement de la compétence mais aussi de la démarche de qualité et de sécurité de ses intervenants et de suivre la satisfaction du client.

La charte, engagement qualité PMG
Convention du 22 juin 2004

1. Assurance d'un accueil téléphonique personnalisé.
2. Réalisation d'un questionnaire téléphonique.
3. Respect des rendez-vous dans les conditions contractuelles souscrites avec l'entreprise.
4. Vérification des critères visés au référentiel des prestations techniques.
5. Etablissement d'un devis pour toute prestations supérieure à 150€.
6. Qualité de la prestation et explication de l'intervention réalisée.
7. Etablissement d'un bon d'intervention complet.
8. Sensibilisation des clients sur la nécessité d'entretenir ses appareils de gaz (chauffage et eau chaude sanitaire).
9. Sensibilisation sur la notion de protection de l'environnement.
10. Mesure annuelle de la satisfaction client.